

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 417 Subvention (4.000 euros) à l'association Handy et Manchu (20e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à Handy et Manchu ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Handy et Manchu (18321/X06453/2013_07798) 11, rue Ferdinand Gambon (20e), pour son projet Les Arpenteurs du Futur 3.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.